



Publié le : 06/08/21 Certifié exécutoire , le Maire : 06/08/21	Déposé en préfecture le : 06/08/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75338-AU-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv - n° 2021 - 531

JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Affaire MOULUN, GUINDON c/ MASLAH - Assistance à audition de MM. MOULUN et GUINDON par Maître Franck Chapuis - Remboursement d'honoraires d'avocat par la SMACL
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
VU la décision n°2021-76 octroyant la protection fonctionnelle aux agents,
VU la facture n° FC002851 du 10 mars 2021 présentée par Me Franck CHAPUIS, Avocat, d'un montant de 960 € TTC (neuf cent soixante euros) pour la représentation et la défense des agents lors de l'audition du 9 mars 2021,
VU le virement adressé à la Trésorerie Municipale provenant de l'assureur « SMACL » pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros) pour le remboursement des frais d'honoraires d'avocat,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement de 500 € TTC (cinq cents euros).

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 06/08/2021

Robert MENARD

